

31 octobre 2012

Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2012 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 498 100 francs, soit:

- un crédit de 2 233 500 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital;**
- un crédit de 264 600 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les futurs aménagements d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital.**

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

Le 21 avril 2004, votre Conseil votait la proposition PR-292 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 300 000 francs destiné à des études d'aménagements liés à la réalisation de la liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) sur le territoire de la Ville de Genève. Le projet CEVA venait d'être lancé; des études techniques étaient menées par le Canton de Genève et les Chemins de fer fédéraux (CFF). Il incombait alors à la Ville de Genève de conduire diverses études en vue de la transformation d'espaces publics en accompagnement de la ligne ferroviaire. Ces aménagements devront contribuer à la réussite d'un projet qui facilitera l'accès au centre urbain et qui améliorera la qualité de vie de ses habitants et de ses visiteurs.

Diverses études préalables ont ainsi été menées par les services de la Ville de Genève en accompagnement du développement du projet CEVA. Pour le périmètre de la halte de Champel-Hôpital, elles ont permis, notamment, d'envisager un nouveau schéma de circulation et d'organiser un concours pour l'aménagement des espaces publics.

A l'issue du concours de projet, prévue en février 2013, la présente demande de crédit permettra de mener à bien le projet des espaces publics liés à la future halte de Champel. Il s'agira notamment de développer le projet d'aménagement des espaces publics, de conforter le schéma de circulation et d'étudier l'opportunité de rénover ou étendre les infrastructures du réseau d'assainissement en sous-sol.

Exposé des motifs

Le projet CEVA

La réalisation de la liaison CEVA s'inscrit dans un réseau de transports publics à l'échelle régionale, formalisé par la signature de la charte transfrontalière pour le développement des transports publics régionaux, par le Canton de Genève et la région Rhône-Alpes. La réalisation du tronçon reliant la Praille à la gare des Eaux-Vives doit permettre de créer un réseau RER performant par la mise en relation des réseaux suisse et français. Les gares du tracé sont donc prévues reliées aux autres modes de transports, constituant ainsi des pôles d'échanges multimodaux.

La décision d'approbation des plans du projet CEVA a été délivrée en mai 2008 par l'Office fédéral des transports (OFT). Les recours interjetés contre cette décision ont été rejetés par le Tribunal administratif fédéral en juin 2011. Cet arrêt a toutefois été porté devant le Tribunal fédéral, avec demande de restitution de l'effet suspensif. Cette demande a été partiellement admise, mais limitée au gros œuvre du tunnel de Champel et aux travaux au pied des falaises du Val d'Arve. Sous réserve de ce qui précède, le Tribunal fédéral a ouvert la voie au démarrage des travaux sur tout le tracé. Le projet de base approuvé en 2008 ayant été légèrement modifié, une nouvelle procédure de consultation publique (procédure d'approbation des plans complémentaire) a été ouverte en septembre 2012.

Le site de la future halte CEVA de Champel-Hôpital

La halte ferroviaire de Champel-Hôpital a pour vocation de desservir le quartier de Champel d'une part et le secteur hospitalier d'autre part. Elle se situe sous le plateau de Champel, entre l'avenue de Champel et l'avenue Alfred-Bertrand et offre un accès sur le plateau, ainsi qu'un accès direct au site hospitalier Cluse-Roseaie, via un tunnel souterrain équipé de tapis roulants.

Cette halte prend place au cœur d'un quartier où, dans un rayon de 500 mètres, se trouvent 10 000 emplois dont environ 7 000 pour les seuls Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) (2^e plus gros employeurs du Canton), et 12 000 habitants, auxquels s'ajoutent les 5 000 visiteurs qui se rendent chaque jour à l'hôpital.

Tunnel de liaison entre la halte CEVA et le quartier de l'hôpital

Pour des raisons essentiellement géologiques, la halte a dû prendre place sur le plateau de Champel, et non en lien direct (topographiquement) avec l'hôpital. Très rapidement, plusieurs études ont été menées par la Ville et par le Canton de Genève afin de pouvoir relier efficacement la halte CEVA à l'hôpital. La rue Michel-Servet a toujours été privilégiée comme liaison en surface, mais en raison

de sa forte déclivité, une solution plus adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) devait être trouvée.

Parallèlement à ces études, une motion du Grand Conseil a demandé la construction d'un tunnel de liaison entre le plateau de Champel et le quartier de l'hôpital.

La halte CEVA sera ainsi reliée à l'hôpital par un tunnel reliant le niveau mezzanine de la halte (entre le niveau des quais et le niveau de sortie de la gare) à l'avenue de Beau-Séjour. Le projet prévoit la construction d'un tunnel aboutissant dans un bâtiment existant du côté de l'avenue de Beau-Séjour. Ce dernier, nommé La cave à fromage, appartient à un propriétaire privé et est loué depuis de nombreuses années par les HUG.

Le tunnel qui est actuellement à l'étude sera équipé de deux tapis roulants ayant une très légère pente. Il sera accessible au public pendant les heures d'ouverture de la halte CEVA. L'Etat de Genève en est le maître d'ouvrage. La Ville de Genève, quant à elle, doit prévoir l'aménagement de l'espace public à la sortie du tunnel. Cet accès à la halte CEVA au niveau de l'avenue de Beau-Séjour est l'accès privilégié pour les usagers de l'hôpital.

Les Hôpitaux universitaires de Genève

Les HUG ont, quant à eux, divers projets de constructions, dont le nouveau bâtiment des laboratoires se situant sur la rue Lombard, en face du centre médical universitaire (CMU). A l'ouverture de ce bâtiment, un nouvel accès à l'hôpital sera créé depuis la rue Lombard. Un des enjeux essentiels du réaménagement de l'espace public est la bonne connexion entre la sortie du tunnel sur la rue de Beau-Séjour et la nouvelle entrée à l'hôpital par la rue Lombard.

La voie verte d'agglomération

Conçue comme un parc linéaire de 22 km environ, dont 8 km en Ville de Genève, la voie verte d'agglomération accueillera en site propre un itinéraire dédié aux mobilités douces (piétons, cyclistes, rollers et personnes à mobilité réduite). Venant du parc Bertrand, elle traversera le plateau de Champel en longeant l'avenue Alfred-Bertrand, puis suivra l'avenue de Champel avant de rejoindre les quais de l'Arve.

Le concours d'aménagement des espaces publics

Un concours a été lancé par la Ville de Genève pour l'aménagement des espaces publics du périmètre, à l'instar des quatre autres gares CEVA.

L'aménagement de ces espaces publics vise à la fois à créer des lieux de vie de qualité et à donner aux cinq gares et haltes CEVA un rôle spécifique au sein de l'agglomération en tant que plateformes multimodales connectées aux réseaux de transports urbains et aux quartiers dans lesquelles elles s'implantent.

S'agissant de la halte de Champel-Hôpital, l'objectif du concours est de concevoir les espaces publics, en lien non seulement avec la future gare, mais aussi comme liaison entre la halte et l'hôpital. Il devra définir un aménagement de qualité pour tous les usagers du site (habitants, voyageurs, visiteurs des HUG). Il est ouvert à une équipe pluridisciplinaire formée d'architectes ou d'architectes-paysagistes ou d'urbanistes et d'ingénieurs civils.

Au terme du concours, un mandat d'études et de réalisation sera donné au groupe lauréat afin de développer le projet.

Des mandats spécialisés accompagnant de manière auxiliaire les prestataires principaux susmentionnés seront initiés et conduits au gré de l'avancement des études (ingénieur en transport, concepteur lumière, etc).

Description des études

Les études de projet porteront sur un périmètre de 24 000 m² environ, comprenant le plateau de Champel, la rue Alfred-Bertrand, l'avenue de Champel, la rue Michel-Servet, la sortie du tunnel sur l'avenue de Beau-Séjour, le lien entre le tunnel et la nouvelle entrée de l'hôpital.

Les études d'aménagement porteront sur l'ensemble du périmètre et comprendront les phases d'avant-projet, de projet, de dépôt des dossiers de requêtes en autorisation de construire, de devis général et d'appels d'offres aux entreprises, tant du point de vue des aménagements que de l'assainissement des eaux.

De plus, au regard de la nature et de la configuration urbaine des lieux, le projet lauréat impliquera, sur tout ou partie des espaces définis précédemment, des études spécialisées faisant appel à des prestations d'un concepteur lumière et d'un ingénieur électricien pour le développement d'un projet d'éclairage avec le groupe lauréat.

L'émergence de la halte CEVA prendra place au cœur de l'ancien espace de verdure. Il s'agit donc de recomposer le site autour de la halte, en intégrant les rues adjacentes. Ce nouvel espace public devra permettre de valoriser les différentes fonctions et usages: vie de quartier et accès aux trains.

La sortie du tunnel de liaison sur l'avenue de Beau-Séjour est un enjeu important. Le projet devra la mettre en valeur et prévoir l'organisation des liaisons de mobilités douces avec l'entrée des HUG, en proposant des traversées de l'axe Roseraie-Lombard confortables et sécurisées.

Végétation

Tous les arbres du plateau de Champel ont dû être abattus dans le cadre du chantier CEVA. Ce parc de quartier comprenait quelques arbres majeurs. Il est primordial pour la Ville de Genève de recréer une ambiance de parc de quartier, en favorisant, dans la mesure du possible, la plantation d'arbres en pleine terre.

Circulation

La Ville de Genève souhaite aménager des espaces réservés à la mobilité douce aux abords immédiats de la halte CEVA de Champel, en cohérence notamment avec l'aménagement de la voie verte dont le tracé passera par l'avenue Alfred-Bertrand, ainsi que dans le secteur des rues Michel-Servet et Lombard en lien avec les HUG. La gestion du stationnement dans son ensemble devra également être étudiée.

La réalisation de la halte de Champel-Hôpital devra s'accompagner de diverses mesures destinées à garantir le bon fonctionnement de l'accessibilité multimodale à la future halte et la complémentarité des transports (bus, taxis, vélos, dépose-minutes, livraisons, etc.). Ces différentes mesures porteront sur une amélioration de la desserte de la halte en transports collectifs mais également une amélioration du confort et de la sécurité des déplacements doux, tout en tenant compte du déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR).

Un mandat sera donné à un ingénieur en circulation afin qu'il puisse faire les vérifications nécessaires au projet d'aménagement.

Assainissement des eaux – réseau secondaire

Les travaux en sous-sol prévus par la Ville de Genève (et non le Canton), selon le plan annexé, se situent sous la rue Michel-Servet, la rue Lombard (tronçon entre la rue Michel-Servet et la future entrée à l'hôpital), le triangle avenue de Beau-Séjour – avenue de la Roseraie et l'avenue de Champel (réhabilitation de collecteurs). Il est également raisonnable de penser que les différents services concessionnaires de réseaux en sous-sol saisissent l'opportunité pour rénover ou étendre leurs infrastructures.

Dans le cadre du plan général d'évacuation des eaux (PGEE), établi par les communes, en collaboration avec le Service de la planification de l'eau (SDPE) du Département de l'Intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), le type de système d'assainissement à mettre en œuvre ainsi que les mesures de protection de l'environnement à prendre sur les réseaux d'assainissement ont été définis.

Aussi, la densification projetée du site actuel et l'augmentation des surfaces étanches modifieront fondamentalement la nature et le volume de l'écoulement

des sols et de l'évacuation des eaux usées. L'ensemble des projets d'aménagement des espaces publics faisant l'objet de la présente proposition intégreront les études d'assainissement des eaux, tant du point de vue de leur adaptation que de leur entretien.

Estimation des coûts

La présente estimation prend en compte les honoraires des mandataires jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres.

Délibération I: Aménagement du domaine public

	Fr.
Architectes, architectes paysagistes, urbanistes	910 000
Ingénieurs civils	770 000
Ingénieurs spécialistes (géotechnique, environnement, électricité)	90 000
Géomètre	20 000
Concepteur lumière	60 000
Ingénieur en transports	90 000
Frais de tirage et impression	58 000
Information – Communication	70 000
Total HT	<u>2 068 000</u>
TVA 8%	<u>165 440</u>
Total délibération I TTC	<u>2 233 440</u>
Total délibération I TTC arrêté à	<u>2 233 500</u>

Délibération II: Assainissement des eaux du réseau secondaire

	Fr.
Ingénieurs civils	180 000
Géomètre	20 000
Ingénieurs spécialistes (géotechnique, hydrogéologue)	30 000
Constats d'huissier	10 000
Frais de tirage et impression	5 000
Total HT	<u>245 000</u>
TVA 8%	<u>19 600</u>
Total délibération II TTC	<u>264 600</u>

Subvention(s) et partenariat(s) – Projet d’agglomération

Le Projet d’agglomération franco-valdo-genevois a été déposé auprès de la Confédération en décembre 2007. Celle-ci a approuvé le projet. Un accord règle la participation de la Confédération à la mise en œuvre des mesures du projet d’agglomération, partie transport et urbanisation.

Une partie du coût des travaux à réaliser aux abords de la future gare CEVA, ainsi que des honoraires d’architectes et d’ingénieurs nécessaires à leurs études, sera supportée par le fonds d’infrastructure de la Confédération. Cette partie ne peut toutefois pas être déduite de la présente proposition car elle n’est pas encore entièrement définie. La Confédération couvrira 40% du coût annoncé pour le réaménagement des interfaces CEVA par le projet d’agglomération franco-valdo-genevois. Ce coût annoncé est de 90 millions de francs pour toute la ligne, dans l’attente d’une répartition équitable par gare sur la base d’avant-projets des aménagements nécessaires aux connexions entre le rail et les autres moyens de déplacements.

Référence au 8^e plan financier d’investissement (p. 93)

Cet objet est prévu sous le N° 102.502.11 (PRA) du 8^e plan financier d’investissement PFI 2013-2024, «CEVA, quartier de Champel, études d’aménagement d’espaces publics, suite concours» pour un montant de 1 800 000 francs.

L’objet de la deuxième délibération n’est pas prévu au 8^e PFI.

Charge financière

Si les études sont suivies d’une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celle-ci et amorties sur la durée totale d’amortissement de la réalisation.

En l’absence de réalisation, la charge financière annuelle engendrée par la dépense nette:

- prévue à la délibération I, comprenant les intérêts au taux de 2,25% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 477 300 francs;
- prévue à la délibération II, comprenant les intérêts au taux de 2,25% et un amortissement au moyen de 2 annuités, se montera à 136 780 francs.

Concertation et information publique

Des représentants des habitants du quartier de Champel ainsi que des commerçants ont été intégrés au jury du concours des espaces publics.

Suite au jugement de ce concours, une exposition publique présentera tous les projets rendus et des visites commentées seront proposées.

Le public, en particulier la population directement concernée par les projets, sera informé régulièrement par le biais de tous-ménages, de séances publiques et d'expositions des projets.

Régime foncier

Les terrains concernés par les études d'aménagement sont des domaines privé et public de la Ville de Genève, ainsi que des parcelles privées appartenant à l'Etat de Genève et à un propriétaire privé. Des négociations auront lieu une fois le projet lauréat connu, afin que ces parcelles soient cédées au domaine public.

Domaine public Ville de Genève: 2182, 3646, 3650, 3653, 3654, 3655, 3656, 3657, 3672 de Genève, section Plainpalais.

Domaine privé Ville de Genève: 1811, 2114, 1646 de Genève, section Plainpalais.

Privé: 4218 de Genève, section Plainpalais.

Etat de Genève: 4184, 4185 de Genève, section Plainpalais.

Le périmètre du concours intègre des parcelles appartenant aux HUG, ces derniers décideront à l'issue du concours s'ils veulent réaliser le projet lauréat. Si c'est le cas, ils financeront les études relatives aux aménagements de leurs parcelles (HUG: 3834, 3138 de Genève, section Plainpalais).

Maîtrise d'ouvrage

Le service gestionnaire pour la délibération I est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Le service bénéficiaire est le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire pour la délibération II est le Service du génie civil.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 233 500 francs destiné aux études d'aménagement d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 233 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4 – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 264 600 francs destiné aux études d'assainissement des eaux du réseau secondaire en rapport avec les futurs aménagements d'espaces publics autour de la nouvelle halte CEVA de Champel/Hôpital.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 264 600 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 2 annuités.

Art. 4 – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie des périmètres concernés, nécessaires aux aménagements projetés.

Annexe: périmètre d'étude

